

Incendie devant la base vie de l'état-major des polices d'intervention (EMPI) de Port-Gentil

Une fourgonnette de la police et divers matériels réduits en cendres

J.P.A.
Port-Gentil/Gabon

UN incendie avec explosion s'est déclaré, dans la nuit du 26 au 27 juillet 2017, aux environs de 4 heures du matin, à bord d'une fourgonnette des Forces de police nationale (FPN), la calcinant complètement. De marque Iveco, le véhicule immatriculé 30.187, était stationné, au moment des faits, devant la base vie de l'état-major des polices d'intervention (EMPI) de Port-Gentil, sise non loin du stade Pierre-Claver Divunguy. Les sapeurs-pompiers sont intervenus assez rapidement pour circonscrire le

feu, évitant ainsi que les flammes se propagent aux alentours, indique un communiqué de presse du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Hygiène publique chargé de la Décentralisation et du Développement local. La même source précise qu'un fusil de type FAMAS et divers matériels de protection et de maintien de l'ordre se trouvaient dans l'habitacle de la fourgonnette incendiée. Tout cet arsenal a été, hélas, consumé par les flammes. Les premières investigations menées pour comprendre ce qui s'est réellement passé, font état d'un départ de l'incendie sur une porte et de l'essence répandue à même le



Photo : Julie Nguimbi

L'état de la fourgonnette après l'incendie.

sol aux côtés des objets plastiques ayant fondu. Derrière le bâtiment de l'EMPI, les limiers ont constaté la présence inhabituelle d'un pneu de camion aspergé d'essence et trois matelas adossés à une porte, ainsi qu'un bidon de 5 litres vidé de son contenu d'essence dans un bac à ordures. Vu la gravité des faits, le commandant en chef des FPN, le général Jean Clotaire Thierry Oye Zué, a effectué le déplacement sur Port-Gentil pour s'enquérir de la situation. Le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil a été saisi, et une enquête a été ouverte.

Vol à main armée au quartier Beau-Séjour

Commanditaire du braquage chez sa tante !

COE
Libreville/Gabon

LA mort ne vient jamais de loin. Cet adage populaire sied parfaitement à Youkou Moele, qui serait le commanditaire d'un braquage perpétré au domicile de sa tante. Ce compatriote de 43 ans a donc été interpellé, mardi 16 juillet courant, par la Police d'investigations judiciaires (PIJ) pour les nécessités d'enquête. En effet, il aurait concocté le vol chez G.M., qui lui donne pourtant le gîte et le couvert, avec deux individus, Axel et Tanguy. Le mis en cause devrait

être bientôt déféré devant le parquet de Libreville pour répondre du chef d'accusation de vol à main armée. Ses deux complices, quant à eux, sont activement recherchés. Selon le rapport d'enquête, le jour du forfait, Youkou Moele voit arriver sa tante avec une enveloppe à la main. Il contacte alors Axel pour simuler un braquage à domicile, dans le but de dérober l'enveloppe en question. Axel sollicite à son tour Tanguy pour lui prêter main forte dans ce plan qu'il vient de mettre en place avec le neveu de la victime. **AVEUX**• Les deux complices tombent tous d'acc-



Photo : COE

Youkou Moele sera fixé très prochainement sur son sort.

cord et aux environs de 2 heures du matin, Axel et Tanguy réussissent à pénétrer à l'intérieur de la maison ciblée, alors que les occupants sont déjà plongés dans un profond sommeil. Sauf, bien entendu, Youkou, qui sait ce qui se trame. Les deux hommes passent par la cuisine et se munissent de machettes, suivant en cela les consignes de leur commanditaire. Ensuite, ils accèdent à la chambre de la tante. Tirée brutalement de son sommeil, elle reçoit l'ordre de donner tout ce qu'elle possède. La malheureuse, désespérée, sollicite le concours de son neveu

pour la tirer d'affaire. Autant dire se jeter dans la gueule du loup! Youkou, qui a probablement prévu ce scénario, se précipite dans la chambre de sa parente. Il est, à son tour, sommé de se coucher à même le sol. Il obéit pour ne pas éveiller les soupçons de la victime. Les deux présumés malfrats en profitent pour s'emparer de plusieurs biens de valeur, avant de s'enfuir. Saisie par la victime, la Police d'investigations judiciaires ouvre une enquête. Sa piste la conduit jusqu'à... Youkou Moele. Par la suite, celui-ci reconnaîtra les faits au poste.

Session criminelle extraordinaire de Port-Gentil

4 ans de prison pour coups et blessures volontaires sur sa nièce

SYM
Port-Gentil/Gabon

« JE demande l'acquittement de mon client au bénéfice du doute parce qu'on ne peut pas le condamner sur la base des suppositions ou sur la spéculation (...) Votre Cour, Monsieur le président, n'est pas une justice de spéculation, votre Cour repose sur les faits et les preuves. » Ainsi a conclu sa plaidoirie Me Micheline Bourdettes dans l'affaire de "viol par personne ayant autorité sur la victime et menaces de mort" qui inculpait son client Augustin Ekomie Amvame. L'accusé comparait devant la Cour criminelle de Port-Gentil. L'affaire se passe dans la nuit du 05 au 06 juin 2015. Augustin Ekomie Amvame se rend au domicile de sa grande sœur Anne Marie Bikeye. En arrivant sur place, il



Photo : Koumouss

La Cour n'a pas retenu le crime de viol sur mineure.

aperçoit A.J., la fille de cette dernière, dans la pénombre en compagnie d'un jeune homme. Non content de voir sa nièce, âgée de 15 ans, discuter avec des hommes, l'oncle se lance à la poursuite de la mineure qui se réfugie dans la chambre de ses parents. Malheureusement pour elle, Ekomie Amvame découvre la cachette, la saisit puis lui intime l'ordre de

décliner l'identité de la personne qui était avec elle dans la pénombre. L'enfant ne s'exécute pas. Bien au contraire, elle tente de divertir son oncle. Ce qui n'est pas du goût de ce dernier, qui décide alors de l'entraîner dans sa maison, après lui avoir donné quelques baffes pour la punir. Arrivé à son domicile, Ekomie Amvame laisse la petite au salon



Photo : Koumouss

Ekomie restera encore en prison malgré la bonne plaidoirie de son avocat.

puis rentre dans sa chambre pour se reposer. **SENTENCE**• Mise au courant de ce qui s'est passé entre sa fille et Ekomie Amvame et connaissant le caractère impulsif de ce dernier, Anne-Marie Bikeye débarque aux environs de 21 heures au domicile de son petit frère qui est aussitôt tiré de son sommeil. S'ensuit une violente dispute entre le frère et sa

sœur. Interrogeant ensuite sa fille, celle-ci lui raconte que son oncle Ekomie Amvame, après l'avoir bastonnée, a abusé d'elle sexuellement. Une version que rejette immédiatement l'intéressé. Anne-Marie Bikeye, convaincue que c'est sa fille qui dit la vérité, dépose une plainte contre son petit frère à la Police judiciaire. Arrêté et entendu

sur procès-verbal, Augustin Ekomie Amvame nie catégoriquement les faits qui lui sont reprochés. Malgré cela, la procédure suit son cours et le mis en cause est traduit devant la Cour criminelle. A la barre, il maintient sa version des faits, c'est-à-dire qu'il ne se reconnaît nullement dans ce qu'on lui reproche. La plaidoirie de son avocat, appuyée par le certificat médical - qui indique « Rien à signaler », tout en révélant que la mineure a déjà perdu sa virginité - a porté puisque l'accusé a été disculpé du crime de viol sur mineure. En revanche, Augustin Ekomie Amvame a été déclaré coupable de coups et blessures volontaires. Verdict : quatre ans d'emprisonnement ferme et une amende de 100 000 francs. Étant en détention préventive depuis 2015, il sera libre dans deux ans.